

Prise de position Greenpeace Suisse, Pro Natura, WWF Suisse

3 septembre 2019

En raison des nombreuses lacunes du processus d'homologation des produits phytosanitaires (PPh) et du cadre imposé de cette prise de position, seuls quelques points importants peuvent être mentionnés.

A. Comment évaluez-vous la répartition des tâches et des rôles dans l'organisation actuelle - avec le comité de pilotage, le comité de coordination, les services d'homologation et d'évaluation et la mise en œuvre par les cantons ?

La planète vit sa sixième extinction massive d'espèces animales et végétales. En Suisse, plus du tiers des espèces sont menacées d'extinction. Les ressources en eaux souterraines sont de plus en plus contaminées. Les pesticides libérés dans l'environnement sont une cause majeure de cette contamination, en plus de la destruction des biotopes et de la surfertilisation. Le système d'homologation actuel a échoué. Les causes sont multiples, mais les plus importantes sont :

1. L'OFAG assume son rôle de manière unilatérale :

- Il devrait mettre en œuvre les objectifs d'une agriculture adaptée aux sites et se soucier de protéger l'environnement des pesticides nocifs ; pourtant, dans les faits, l'OFAG soutient une agriculture intensive, préjudiciable à l'environnement, avec un nombre trop important de cheptels et une utilisation massive de pesticides, au détriment de l'environnement.
- Il entretient des liens étroits avec les organisations paysannes, le secteur agricole et leurs associations de lobbyistes, et tranche donc de manière unilatérale, au détriment des intérêts environnementaux.
- Jusqu'à récemment, l'OFAG autorisait les produits phytosanitaires par le biais d'une procédure secrète avec les requérants (agrochimie), avec une participation marginale du SECO, de l'OSAV et de l'OFEV. Cette procédure secrète, ainsi que les liens personnels, favorisaient la prise en considération unilatérale des intérêts de l'agrochimie et l'autorisation de dizaines de pesticides qui, avec des bases légales correctement appliquées, n'auraient pas dû être homologués ou réhomologués.

2. Concentration des pouvoirs au sein de l'OFAG lors du processus d'homologation :

- Par rapport aux autres instances impliquées (OFEV, SECO), l'OFAG dispose de loin du plus grand nombre de postes dédiés à l'homologation des PPh.
- L'OFAG contrôle et dirige Agroscope qui effectue les évaluations toxicologiques. Celles-ci sont déterminantes dans la décision d'homologation (ou de réhomologation) ou pas de pesticides (voir également chapitre C).
- L'OFAG met en œuvre les procédures d'homologation des substances actives et des PPh.
- L'OFAG a un pouvoir décisionnel (concrètement lors de l'autorisation et l'évaluation de substances actives, donc de l'homologation des PPh).
- L'OFAG a un rôle de leader dans la révision des réglementations relatives aux PPh (LAgr, OPPh).
- L'OFAG réalise des contrôles auprès des cantons dans le cadre des paiements directs (diverses règles des prestations écologiques requises sont liées aux pesticides).

Les améliorations ne sont possibles que si un service d'homologation indépendant de l'OFAG est créé. Il doit disposer d'un soutien suffisant, d'un mandat clair et de compétences afin de pouvoir garantir que la protection de la biodiversité dans la procédure d'homologation est strictement appliquée et que la loi est correctement mise en œuvre. Ces deux conditions ne sont pas respectées aujourd'hui.

Compte tenu des problèmes considérables concernant les PPh, la biodiversité, les eaux souterraines et les résidus dans les aliments, nous ne voyons aucune valeur ajoutée environnementale à la création d'un comité de pilotage, d'un comité de coordination et d'un service d'évaluation.

Il est très problématique que l'OFAG fixe, pour de nombreux PPh, des prescriptions et des mesures de protection plus sévères (par exemple pulvérisateurs anti-dérive, interdiction de pulvériser en cas de vent) afin de protéger les eaux et les zones naturelles, mais dont le respect n'est pas et ne peut pas être contrôlé par les cantons, car les ressources nécessaires font défaut. Ces exigences plus sévères sont ainsi de purs alibis. Par conséquent, si un PPh nécessite de telles mesures (par exemple, plus de 6 mètres de distance des cours d'eau et des zones naturelles) en raison de ses effets inacceptables sur les humains, les animaux et l'environnement, il ne devrait pas être accepté (changement de pratique).

B. Quelles exigences (principales) avez-vous pour le processus d'homologation des produits phytosanitaires ? Dans quelle mesure ces critères sont-ils déjà remplis, que manque-t-il ?

Le "droit d'homologation" est mal appliqué par l'OFAG et Agroscope. L'extinction d'espèces et la pollution des eaux souterraines ne sont pas un hasard. Une organisation et un processus de compliance doivent être créés permettant de mettre en œuvre le mandat légal (en particulier la protection de la biodiversité).

De plus, l'OPPh doit être améliorée d'un point de vue écologique (révision totale), notamment dans les domaines suivants :

- Introduction d'une procédure standard pour les tests de substances actives et l'homologation des PPh (y compris les réévaluations périodiques) et coordination du programme avec les organisations environnementales et les cantons.
- Aucune exclusion d'espèces (p. ex. amphibiens, champignons aquatiques) lors des tests (PPh et substances actives).
- Le succès de la reproduction des espèces à long terme est crucial pour la protection de la biodiversité et doit être testé dans le processus.
- Les effets indirects doivent également être testés (par exemple, le glyphosate tue toutes les plantes et donc, à moyen terme, tous les insectes oiseaux etc. qui en dépendent).
- L'impact des cocktails de pesticides sur la biodiversité doit être évalué dans son ensemble.
- Un programme accéléré de tests pour les PPh et les substances actives déjà homologués doit être mis en place (c'est-à-dire, exclusion rapide des "pesticides à problèmes"). Coordination du programme avec les organisations environnementales et les cantons.

C. Comment évaluez-vous la procédure d'homologation des produits phytosanitaires, notamment la gestion et l'évaluation des risques ?

Nous jugeons la procédure insuffisante. Il subsiste de graves lacunes de procédures et juridiques (voir également le chapitre A), par exemple :

- Comme l'OFAG, en tant que service d'homologation, dirige et contrôle également l'organe d'évaluation (Agroscope), aucune évaluation scientifique indépendante n'est garantie (lacune de gouvernance).
- Il manque un organe qui contrôle efficacement le travail de l'OFAG (lacune de gouvernance).
- Valeurs RAC (Regulatory Acceptable Concentration) illégales dans la procédure d'homologation des PPh.
- Modèles toxicologiques partiellement insuffisants (ainsi que d'autres lacunes, cf. plus haut).
- Les conséquences du drainage sur les eaux de surface ne sont souvent pas prises en compte.
- L'examen des substances dont on envisage la substitution n'est pas mis en œuvre par l'OFAG, malgré le droit en vigueur depuis 2016.
- L'OFAG, au lieu de délivrer des homologations ordinaires, délivre des autorisations pour les PPh sans justification.
- Dans de nombreux cantons, des homologations spéciales pour les PPh sont trop souvent délivrées depuis les bureaux, ce qui compromet le processus d'homologation et les exigences du PER en matière de production intégrée.

D. Comment évaluez-vous la transparence de la procédure et les décisions?

Nous jugeons la transparence insuffisante. Les procédures et les décisions étaient jusqu'à récemment totalement opaques. Depuis le printemps 2018 (arrêté du Tribunal fédéral du 12 février 2018, 1C_312 / 2017), les procédures de réexamen ciblé ont fait l'objet d'une certaine ouverture. Cependant, dans de vastes domaines (par exemple, l'approbation des substances actives), des procédures secrètes entre l'OFAG et l'agrochimie demeurent. La Suisse est loin derrière l'UE en termes de transparence.

E. Si vous pouviez changer quelque chose dans le processus d'homologation ou son organisation, quels seraient les points principaux?

1. Mise en place d'un **service d'homologation indépendant de l'OFAG** avec une commission extra-parlementaire comme **service de compliance** et externalisation des spécialistes des pesticides d'Agroscope dans un nouvel **institut fédéral d'évaluation des risques des produits phytosanitaires**.
2. Amélioration matérielle du processus d'homologation, notamment par le biais d'une **révision totale de l'OPPh sous un angle écologique**.
3. Mise en place d'un **programme de tests très accéléré pour les pesticides problématiques existants**. Interdiction de nombreux PPh et substances actives nuisibles à la nature ou à la biodiversité ou hautement toxiques pour l'homme, ainsi qu'annulation de l'homologation de pesticides soumis à des exigences alibi dans les domaines des cours d'eau et des réserves naturelles (voir chapitre A).